

**PROVINCE DE HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI - COMMUNE DE GERPINNES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**  
**SEANCE DU 23 OCTOBRE 2007**

**Présents** : M. BUSINE, Bourgmestre-Président ;  
M. LEMAIRE, Mme. TOUSSAINT-VERDIN, M. GOREZ, M. MERVEILLE, M. BEAUCLAIRE,  
Echevins ;  
M. MARCHAL, M. THONON, M. QUINTART, M. MARCHETTI, M. MONNOYER,  
M. STRUELENS, Mme. DELPORTE-DANDOIS, M. DEVILLE, Mme. KINDT-DE GROOTE,  
M. WAUTHELET G., Mme. PEVENASSE, Mme. FRANCOTTE, M. BERTOLLO, M. GENIESSE,  
Mme. BOLLE , Conseillers communaux , soit 21 membres avec voix délibérative.  
M. LAMBERT J., Président du CPAS, avec voix consultative.  
M. HAINAUT, Secrétaire communal.

**Objet : REDEVANCE SUR LA DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME (Art. 040/361-03)**

Le conseil communal, réuni en séance publique;  
Vu les articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Vu la législation spécifique au permis d'urbanisme;  
Vu les frais qu'entraîne pour la commune la délivrance de tels permis;  
Après en avoir délibéré;  
A l'unanimité;

**A R R E T E:**

Article 1 : il est établi, pour les exercices 2008 à 2013, une redevance communale pour la demande de permis d'urbanisme.

Article 2 : la redevance est due par la personne qui demande le permis.

Article 3 : le montant est établi comme suit :

- Permis d'urbanisme de minime importance<sup>1</sup> : 15,00 €
- Permis d'urbanisme : 60,00 €
- Permis d'urbanisme nécessitant l'avis de la CCAT : 100,00 €
- Permis d'urbanisme nécessitant une enquête publique (2 affiches) ainsi que l'avis de la CCAT : 135,00 €

Article 4 : la redevance est payable au moment de l'introduction de la demande de permis.

Article 5 : à défaut de paiement, le recouvrement s'effectuera par voie civile.

Article 6 : la présente délibération est transmise simultanément au Collège provincial du Hainaut pour approbation et au Gouvernement wallon.

Ainsi fait et délibéré à Gerpinnes, en séance, aux jours, mois et an susmentionnés.

**PAR LE CONSEIL :**

Le Secrétaire,  
(s) Jean-Claude HAINAUT

Le Président,  
(s) Philippe BUSINE

**POUR EXPEDITION CONFORME :**

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Jean-Claude HAINAUT

Philippe BUSINE

<sup>1</sup> Pour les demandes se rapportant aux articles 263.1° à 263.28° du CWATUP